

Département HAUTE-MARNE  
**COMMUNE DE VAILLANT**

## Procès-verbal faisant office de compte-rendu

Séance du 28 janvier 2025

L'an 2025 et le 28 janvier à 18 heures et 40 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Mairie de VAILLANT sous la présidence de DUMARTIN Patrice Maire.

**Présents** : DUMARTIN Patrice, POTOT Ludivine, ROGER Valérie, MOILLERON Frédéric, MOILLERON Joël

**Absents excusés** : MOILLERON Fabrice, FRESNAYE Vincent

**Procuration** :

**Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 7
- Présents : 5

**Date de la convocation** : 20/01/2025

**Date d'affichage** : 20/01/2025

**Acte rendu exécutoire**

Après dépôt en SOUS-PREFECTURE

Le : 30/01/2025

Et publication ou notification

Du : 30/01/2025

**A été nommée secrétaire** : Mme POTOT Ludivine

**Ordre du jour** :

- 1) Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2024.
- 2) Accord acte Obligation Réelle Environnementale (ORE).
- 3) Nettoyage et inspection réseau eau pluviale

**Questions diverses** :

- Zonage PLUIH
- HydroVideo, nettoyage et désinfection château d'eau
- Consommation électrique de la commune
- Marchés publics procédures (Eau potable)

**1-ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 décembre 2024**

Observations : aucune

Après avoir délibéré avec    5 Voix pour  
    0 Voix contre  
    0 Voix abstention

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, a approuvé le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 17 décembre 2024.

**2-2025-1 Accord acte Obligation Réelle Environnementale :**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29 ;  
Vu l'article L.132-3 du Code de l'environnement et le but énoncé à l'article 1<sup>er</sup> des statuts de la personne morale de droit privé agissant pour la protection de l'environnement ;  
Vu le projet d'acte authentique contenant constitution d'une obligation réelle environnementale (ci-après ORE), présenté par le Syndicat Intercommunal de la Gestion Forestière de la Région d'Auvergne (ci-après SYNDICAT), syndicat intercommunal à vocation unique, et la Fondation dénommée FONDS MONDIAL POUR LA NATURE FRANCE (WWF France), fondation reconnue d'utilité publique par décret du Ministère de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales, en date du 24 mars 2004 publié au Journal Officiel n°74 du 27 mars 2004 (numéro SIRET 302 518 667 00084) et non immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés, dont le siège est à LE PRE-SAINT-GERVAIS (93310), 35-37 rue Baudin ;  
Considérant que l'Obligation Réelle environnementale forme un dispositif de protection de l'environnement volontaire et contractuel ayant pour finalité le maintien, la conservation, la gestion et/ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques ;

Considérant que le SYNDICAT situe en Haute-Marne ayant pour objet la mise en valeur, la gestion et l'amélioration de la rentabilité des bois, forêts et terrains à boiser appartenant aux collectivités membres et soumis au régime forestier, regroupe actuellement les forêts appartenant aux communes qui seront parties à l'acte contenant ORE ;

Considérant que ces forêts abritent une biodiversité particulièrement riche dont des espèces menacées faisant l'objet de plusieurs statuts de protection et sont gérées pour le compte des collectivités propriétaires via le SYNDICAT par l'Office National des Forêts (ONF), lequel interviendra en cette qualité à l'acte contenant ORE ;

Considérant que les forêts communales concernées relèvent du domaine privé comme relevant du régime forestier en application des dispositions de l'article L.2212-1 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

Considérant que le SYNDICAT souhaite d'une part valoriser ses choix de gestion forestière pris depuis plusieurs décennies, et d'autre part favoriser des actions bénéficiant à la biodiversité et au climat pour le compte des communes adhérentes (ci-après les *Communes*) ;

Considérant que dans le cadre de l'initiative *Nature Impact*, le projet du SYNDICAT a été sélectionné par le Comité exécutif du WWF France (ci-après le *WWF*) et que, dans ce cadre, les Communes propriétaires desdits espaces forestiers entendent utiliser la faculté qui leur est offerte par l'application des dispositions de l'article L.132-3 du code de l'environnement et ainsi constituer une ORE sur les unités foncières ci-après visées au profit du WWF, de l'ONF, du Parc National de forêts et du Conservatoire d'Espaces Naturels de Champagne Ardenne en s'engageant sur une durée de 99 (quatre-vingt-dix-neuf) années dans le but de maintenir, conserver et gérer la biodiversité desdits espaces et de préserver leurs fonctionnalités écologiques, tout en conservant, en qualité de propriétaire, les droits attachés à la propriété que constituent l'aliénation et l'échange, le droit de chasse et d'affouage.

Considérant que le WWF s'engage à verser entre les mains du SYNDICAT, dont est membre la Commune, prévisionnellement la somme de 1 322 719,83 €, dont la somme de **1 109 719,83 €** sera répartie entre les Communes parties à l'acte selon la règle de répartition ci-après visée, en contrepartie des obligations définies audit contrat, reconnaissant leur valeur au titre des bénéfices pour les services écosystémiques d'intérêt général, notamment la conservation de la biodiversité et l'atténuation du changement climatique.

Considérant que cette indemnité sera payable en plusieurs échéances correspondant à la mise en œuvre d'actions environnementales prévues à exécution successive.

Considérant que suivant contrat de fiducie-gestion conclu par acte sous seing privé le 7 novembre 2024 entre le WWF et la Caisse des dépôts et consignations (ci-après le FIDUCIAIRE), que la gestion de l'intégralité desdits versements a été confiée au FIDUCIAIRE, tiers de confiance, dans l'intérêt des bénéficiaires de l'indemnité.

Considérant que cette indemnité sera répartie par le SYNDICAT aux Communes ayant contracté selon la répartition suivante :

COMMUNES	NOMBRE POINTS	%	MONTANT
APREY	60,76	1,82%	<b>20 196,90 €</b>
AUBERIVE	1	0,03%	<b>332,92 €</b>
AUJOURRES	171,57	5,15%	<b>57 150,57 €</b>

BAY SUR AUBE	78,38	2,35%	26 078,42 €
CHALANCEY	26,51	0,80%	8 877,76 €
COLMIER LE BAS	125,68	3,77%	41 836,44 €
COLMIER LE HAUT	185,44	5,57%	61 811,39 €
GERMAINES	172,02	5,17%	57 372,52 €
MOUILLERON	13,49	0,41%	4 549,85 €
ORMANCEY	23,43	0,70%	7 768,04 €
PERROGNEY LES FONTAINES	149,42	4,49%	49 826,42 €
POINSENOT	131,11	3,94%	43 722,96 €
POINSON LES GRANCEY	45	1,35%	14 981,22 €
PRASLAY	120,55	3,62%	40 171,86 €
ROCHETAILLEE	486,67	14,62%	162 241,04 €
ROUELLES	19,62	0,60%	6 658,32 €
SAINT LOUP SUR AUJON	278,92	8,38%	92 994,52 €
TERNAT	209,35	6,29%	69 801,38 €
VAILLANT	44,22	1,33%	14 759,27 €
VALS DES TILLES	258,57	7,77%	86 225,23 €
VAUXBONS	105,04	3,15%	34 956,17 €
VESVRES SOUS CHALANCEY	4,15	0,12%	1 331,66 €
VILLARS SANTENOGE	148,68	4,47%	49 604,48 €
VILLIERS LES APREY	6,47	0,19%	2 108,47 €
VITRY EN MONTAGNE	142,27	4,27%	47 385,04 €
VIVEY	175,12	5,26%	58 371,26 €
VOISINES	145,97	4,38%	48 605,73 €
<b>Total à verser aux communes</b>	<b>3329,41</b>	<b>100,00 %</b>	<b>1 109 719,83 €</b>
<b>Total à verser au SIGFRA</b>			<b>213 000,00 €</b>
<b>Montant total du projet</b>			<b>1 322 719,83 €</b>

M Dumartin demandera au SIGFRA des précisions sur le fonctionnement du versement des sommes allouées par WWF au SIGFRA.

Le conseil municipal, après avoir délibéré avec 5 Voix pour  
Voix contre  
Voix abstentions

- **CONSENT** l'affectation pour une durée de **99 (quatre-vingt-dix-neuf)** années des parcelles ci-après identifiées appartenant à la Commune audit projet d'OBLIGATION REELLE ENVIRONNEMENTALE à conclure avec le WWF ; étant précisé que ce délai courra à compter de la régularisation de l'acte

authentique et que la présente délibération a pour effet d'annuler toute éventuelle précédente délibération du conseil municipal ayant le même objet.

code INSEE	N° de Parcelles Cadastrale	COMMUNES DE LOCALISATI	COMMUNES PROPRIETAIRES	Lieudit	Surface cadastrale
52499	AB-1	VAILLANT	VAILLANT	LES CRETEAUX	01 ha 26 a 60 ca
52499	AB-15	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	0ha25a49ca
52499	AB-2	VAILLANT	VAILLANT	LES CRETEAUX	02 ha 31 a 00 ca
52499	AB-22	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha15a80ca
52499	AB-23	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	1ha94a45ca
52499	AB-24	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha22a20ca
52499	AB-25	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	0ha36a45ca
52499	AB-26	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha17a50ca
52499	AB-27	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	1ha40a50ca
52499	AB-28	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	0ha03a06ca
52499	AB-29	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	0ha95a05ca
52499	AB-3	VAILLANT	VAILLANT	LES CRETEAUX	2ha64a90ca
52499	AB-30	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha11a60ca
52499	AB-31	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha10a40ca
52499	AB-32	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha15a95ca
52499	AB-33	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha29a63ca
52499	AB-34	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	13ha28a45ca
52499	AB-38	VAILLANT	VAILLANT	LES RANGS NORD	3ha33a50ca
52499	AB-4	VAILLANT	VAILLANT	LES CRETEAUX	1ha50a15ca
52499	AB-48	VAILLANT	VAILLANT	LE CHAMP BARDOT	8ha68a90ca
52499	AB-49	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha41a20ca

52499	AB-50	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha27a45ca
52499	AB-51	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha37a91ca
52499	AB-52	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha37a44ca
52499	AB-53	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha23a65ca
52499	AB-54	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha16a85ca
52499	AB-55	VAILLANT	VAILLANT	LE MONT SAULE OUEST	2ha27a50ca
52499	AB-6	VAILLANT	VAILLANT	LES CRETEAUX	0ha34a25ca
52499	ZA-1	VAILLANT	VAILLANT	LONGE QUEUE	02 ha 18 a 40 ca
52499	ZA-15	VAILLANT	VAILLANT	LES RANGS	01 ha 84 a 00 ca
52499	ZA-17	VAILLANT	VAILLANT	LES FONTAINES GIRARDOT	03 ha 95 a 00 ca
52499	ZA-18	VAILLANT	VAILLANT	LES FONTAINES GIRARDOT	00 ha 28 a 00 ca
52499	ZC-62	VAILLANT	VAILLANT	LES PRES	02 ha 51 a 89 ca
52499	ZE-30	VAILLANT	VAILLANT	LA COMBE DE MOUILLERON	00 ha 93 a 40 ca

- **APPROUVE** la durée des obligations, les engagements réciproques et les possibilités de révision et de résiliation figurant audit contrat.
- **PRECISE** que les frais attachés audit acte seront supportés par le SYNDICAT au moyen de l'indemnité versée par le WWF le jour de la signature de l'acte ;
- **DIT** qu'ampliation de la présente délibération sera notamment transmise en Préfecture et aux différents organismes et partenaires concernés ;
- **CONSENT** pour le cas où la justification du caractère définitif d'une ou plusieurs délibération(s) des 27 Communes parties à l'acte ne pourrait pas être rapportée avant la signature de l'acte authentique contenant ORE à ce que les parcelles engagées par la(es) Commune(s) objets d'un recours soient provisoirement retirées du projet et, consécutivement, à ce que l'indemnité globale à répartir par le SYNDICAT soit minorée à concurrence des parcelles retirées, de sorte que l'acte pourra être signé par les Communes justifiant d'une délibération devenue définitive.
- **CHARGE** Monsieur le Maire ou toute personne habilitée par lui, d'accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération, et notamment à régulariser l'acte authentique faisant naître l'obligation réelle à la charge de la Commune et à la charge des propriétaires ultérieurs desdites parcelles, dans la mesure où ces obligations ont pour finalité le maintien, la conservation, la gestion ou la restauration d'éléments de la biodiversité ou de fonctions écologiques.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.  
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :  
En mairie, le 28/01/2025  
Le Maire  
Patrice DUMARTIN

**11/ La COMMUNE DE VAILLANT, Commune, personne morale de droit public située dans le département de la Haute-Marne, dont l'adresse est à VAILLANT (52160), 4 Grande Rue, identifiée au SIREN sous le numéro 215203555.**

Représentée à l'acte par Monsieur **Patrice DUMARTIN**, spécialement autorisé à réaliser la présente opération aux termes d'une délibération motivée de son conseil municipal en date du

28. Janvier 2025, télétransmise à la Préfecture de la HAUTE MARNE le 3 Février 2025, dont une ampliation est annexée Annexe 3.

Lequel représentant déclare :

- que la délibération a été publiée dans la huitaine sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance, tel que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit, que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du code général des collectivités territoriales s'est écoulé sans qu'il y ait eu notification d'un recours devant le tribunal administratif pour acte contraire à la légalité.

### 3-Nettoyage et inspection réseau eaux pluviales :

Cette prestation sera réalisée en mars-avril sur l'ensemble de la commune.

### QUESTIONS DIVERSES :

#### 1) Zonage PLUIH :

La CCAVM a transmis une proposition de zonage. La commune doit en vérifier le contenu. Une demande de certificat d'urbanisme sera faite pour vérifier si le terrain communal derrière la mairie est constructible.

#### 2) HydroVideo, nettoyage et désinfection château d'eau :

Cette prestation sera réalisée après les travaux de remplacement des conduites de distribution d'eau potable.

#### 3) Consommation électrique de la commune :

Une surconsommation a eu lieu en 2024, due au chauffage du château d'eau. Le remplacement du radiateur et de la porte est à prévoir.

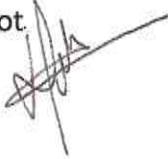
#### 4) Marchés publics procédures (Eau potable) :

Aucune procédure n'est imposée pour des marchés inférieurs à 40 000 euros HT

Séance levée à : 19h20

La secrétaire de séance  
1ere adjointe

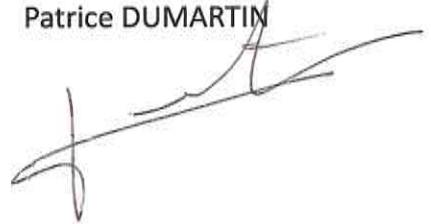
Ludivine Potot

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

En mairie, le 28 janvier 2025

Le Maire

Patrice DUMARTIN

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized initial 'P' followed by several loops and a long horizontal stroke extending to the right.